

Penelope Vincent-Sweet
« *Sweet by Nature* »

Note technique au bénéfice de

RETTENMAIER FRANCE
SARL



**Fibres d'origine
naturelle**

A Member of the JRS Group

Litières végétales pour chat, leur gestion organique et leur fin de vie

Aspects réglementaires
Aspects environnementaux
Point de vue des associations

Juillet 2020

Référence Rettenmaier France :
Arnaud MAUDRET
Développement Division Hygiène Animale

PREAMBULE

Les litières pour chats représentent 3.5% du poids des ordures ménagères en France. Or, ce sont des déchets principalement non valorisables : 375 000 tonnes de déchets issus des litières minérales. Elles représentent actuellement un composant non-compressible des ordures ménagères résiduelles, que l'on s'efforce à réduire pour tendre vers le « Zéro Déchet Zéro Gasillage ».

Rettenmaier produit et commercialise des litières pour chats à base de sciure de bois. Actuellement seulement 8 % des litières vendues sont végétales. La société veut démontrer les avantages environnementaux de ces dernières, et elle voudrait notamment s'assurer que leur fin de vie puisse être soutenable des points de vue environnemental et sanitaire.

Faisant suite à une analyse de cycle de vie, un rapport d'Aconsult¹ et une note de Méthaconsult², cette note apporte quelques éléments complémentaires sur les options techniques et les aspects réglementaires et environnementaux.

Sommaire

Introduction	3
Les options techniques pour la gestion organique des litières de chat.....	3
1.Mettre dans les toilettes.....	3
2.Compostage domestique	3
3.Compostage partagé.....	4
4.Collecte	4
Questions d'hygiène et de POPs	5
Questions réglementaires	6
5.Les excréments de chat, sont-ils des SPAN ?	6
6.Les excréments de chat, sont-ils des biodéchets ?	6
7.Les possibilités de mélange.....	6
8.Une incertitude réglementaire	7
Un point de vue associatif sur les litières de chat – une première approche.....	7
9.L'impact environnemental	7
10.Aspects sanitaires	7
Conclusions	8

¹ Rapport sur la valorisation biologique des litières des chats, 2020, Emmanuel Adler, AConsult.

² Note sur la valorisation de la litière à base de sciure de bois, Méthaconsult 2020

Introduction

Dans un contexte où on cherche à alléger la poubelle résiduelle par tous les moyens, peu d'attention a été portée sur les litières souillées de chats. Pourtant elles constituent environ 3,5 % des déchets résiduels en France et peuvent dépasser 5 % en zone urbaine. Actuellement seulement 8% des litières sont végétales et compostables, mais si leur avantage environnemental était démontré cette part pourrait augmenter.

Actuellement la collecte des biodéchets ménagers est en plein essor, étant donné la date butoir du 1^{er} janvier 2024 pour mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique de ces déchets. Pourtant, assez peu de collectivités encouragent l'inclusion des litières de chats et un certain nombre les interdisent spécifiquement.

Les options techniques pour la gestion organique des litières de chat

Les possibilités de gestion de ces litières sont résumées dans le tableau 1. Après avoir balayé les options cette note se concentrera sur la collecte et le traitement biologique de ces déchets.

1. Mettre dans les toilettes

Il est parfois conseillé de mettre la litière végétale souillée dans les toilettes (par exemple en Allemagne).

Avantage : simplicité. La solution est adaptée pour les crottes seules.

S'il s'agit de toute la litière lors d'un renouvellement, cela implique les inconvénients suivants :

- Risque de surcharge des stations d'épuration (et éventuellement des tuyaux collecteurs) : les STEU sont dimensionnées pour une population donnée avec une charge moyenne apportée par les déjections humaines ;
- Incertitude sur le retour à la terre avec les boues (actuellement les 2/3 environ des boues de STEU retournent à la terre en France mais les règles ont tendance à se durcir en Europe) ;
- Risque de confusion de consignes : les litières minérales ne doivent pas se trouver dans le système d'assainissement (risque de décantation et d'encombrement des équipements).

2. Compostage domestique

2 (a) En composteur spécifique

Un compostage spécifique pour les litières semble peu approprié pour un foyer vu les quantités en jeu (75 kg à 180 kg par chat et par an, déjections comprises³), sauf s'il compte un nombre conséquent de chats⁴. Un compostage a besoin d'apports suffisants en quantité et en variété pour bien fonctionner. Par contre, pour un foyer avec toilettes sèches le compostage conjoint semble indiqué. Il semblerait qu'un compostage dédié de longue durée (1,5 à 2 ans) sans montée en température donne des résultats convenables pour les excréments humains^{5,6} ; il est permis de penser qu'il serait pareil pour ceux des chats.

³ Rapport Aconsult, pages 34 et 35

⁴cf. 2 pensions félines près de Béziers, communication par le Réseau Compost Citoyen

⁵**Toilettes du Monde. 2014.** Gestion des sous-produits de toilettes sèches familiales : étude sur le traitement des matières par compostage (compost et lixiviat). Rapport final ADEME. 127 pages.

⁶ Voir les fiches sur les sites (www.rae-intestinale.fr) et (www.toilettesdumonde.org).

2 (b) En composteur familial

Pour un opérateur confirmé prenant certaines précautions d'hygiène, le compostage de litière de chat se fait sans heurts. Il ne serait toutefois pas à conseiller aux débutants. Pour les questions d'hygiène, voir ci-dessous.

3. Compostage partagé

3 (a) En composteur dédié

Des synergies seraient à chercher avec d'autres déchets similaires. Un bon suivi peut assurer une montée en température, sinon le temps de compostage serait prolongé. L'usage serait pour du non-alimentaire. Actuellement les règles définies par l'arrêté du 9 avril 2018 n'incluent pas clairement ce genre de déchet.

3 (b) En composteur de quartier

A déconseiller pour des raisons d'hygiène et d'acceptabilité.

4. Collecte

4 (a) Avec les biodéchets

Les biodéchets alimentaires des ménages étant classés comme SPAn, l'unité de compostage ou méthanisation doit prévoir une étape d'hygiénisation de toute façon. La collecte ne pose pas de problème particulier. La litière souillée favoriserait le compostage des biodéchets alimentaires.

4 (b) Avec les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les litières collectées avec les OMR ne retourneront pas à la terre, sauf en cas de TMB (traitement (ou tri) mécano-biologique). Ce dernier produit un compost de qualité médiocre, et est déconseillé par l'ADEME et le MTES. Les litières végétales incinérées produiront un peu d'énergie, mais le rendement n'est généralement pas très bon. Les litières mises en décharge produiront du méthane qui doit être capté pour éviter son fort effet de serre. Afin de respecter la hiérarchie de gestion des déchets et d'atteindre les objectifs nationaux et européens de recyclage des déchets ménagers il est important que ces litières soient collectées séparément et valorisées biologiquement.

Quant aux litières minérales souillées, vu la difficulté de les recycler elles restent avec les OMR. La prévention des déchets, première priorité européenne et française, nécessite de diminuer la quantité de déchets non-recyclables et non-recyclés. Substituer des litières végétales aux litières minérales pourrait faire partie de cette prévention (cette notion est développée dans le rapport Aconsult).

4 (c) Dans une filière dédiée

Il serait possible de mettre en place un système de collecte des litières pour valorisation avec d'autres déchets similaires. On peut imaginer des synergies avec les déjections canines des parcs, des fourrières ou des chenaux, des élevages spécifiques, des couches compostables... Le système risque d'être compliqué et coûteux, sauf si des solutions créatives sont trouvées comme à Clermont-Ferrand avec l'association Terra Preta, exemple cité dans le rapport Aconsult.

Tableau 1 : Options de gestion des litières végétales souillées

Gestion		Organisation	Conformité règles	Impact Envir°	Hygiène	Remarques
Collecte	Avec biodéchets	Facile, peu cher	floue	Bon	Règles SPAn	A développer
	Avec OMR	Facile, peu cher	Contraire aux objectifs	Mauvais	assurée	Soit incinération, soit décharge, soit TMB (mauvais compost)
	Filière dédiée	Compliqué, cher ?	possible	Bon	assurée	Synergies : déjections canines, chenaux, élevages spécifiques, couches compostables...
Compostage partagé	En composteur dédié	Synergies à trouver	incertaine	Bon	assurée si bien géré	Synergie toilettes sèches. Voir sites spécialisés.
	En composteur habituel	Possible mais rebutant pour participants	non	Bon	Délicate	A déconseiller
Compostage domestique	Composteur dédié	Possible si assez de place	oui	Bon	Assurée si bien géré	Si plusieurs chats. Synergie toilettes sèches. Voir sites spécialisés.
	Composteur habituel	Facile mais peut être rebutant	oui	Bon	Pathogènes restent au sein du foyer	Techniquement possible, pour les habitués. Ne pas conseiller pour les débutants
Toilettes		Facile. ?tuyaux bouchés ?	incertaine	Incertain	Assurée	Seulement crottes, sinon surcharge des STEU. Incertitude pour retour au sol avec les boues.

Questions d'hygiène et de POPs

Les principaux risques sanitaires des déjections de chat sont listés dans le rapport Aconsult, page 19. La maladie la plus connue est la toxoplasmose transmise par, entre autres, les excréments de chat. Il convient de prendre en compte les risques sanitaires, mais de les mettre en contexte.

- Un foyer hébergeant un chat est déjà exposé aux risques sanitaires par les contacts quotidiens avec l'animal.
- Un chat en liberté fait souvent ses besoins dans les plates-bandes du jardin, sans faire la différence entre les fleurs et les légumes
- Les litières sont déjà collectées avec les ordures ménagères, sans poser de problèmes particuliers
- Les biodéchets ménagers collectés peuvent déjà contenir de la nourriture avariée, des asticots etc. Les précautions sanitaires d'usage sont prises.
- Les déchets de cuisine et de table (DCT) collectés par les municipalités sont classés comme sous-produits animaux (SPAn). Ils doivent donc subir un traitement qui comporte une étape d'hygiénisation.

Les litières de chat peuvent aussi contenir des médicaments : des vermifuges, des antibiotiques etc. qui sont des **POPs** (produits organiques persistants). Généralement lors du compostage le taux des contaminants organiques est réduit, mais cela est très variable selon le composé concerné. Si le chat est en liberté, tous ces composés se retrouvent dans le sol là où il choisit de faire ses besoins. Il conviendrait de regarder de plus près les POPs qui risqueraient de se trouver dans les excréments.

Il convient d'être vigilant sur la qualité du matériau d'origine de la litière, par exemple dans le cas de papier recyclé qui peut contenir des polluants. Les additifs comme les déodorants peuvent parfois être des POPs.

Questions réglementaires

5. Les excréments de chat, sont-ils des SPAn ?

Les sous-produits animaux (SPAn) sont réglementés par des dispositions européennes, notamment le règlement CE n° 1069/2009. L'article 2.2 liste les sous-produits animaux auxquels le règlement ne s'applique pas, avec au k) « les excréments et les urines autres que le lisier et le guano non minéralisé ». Le lisier étant défini comme « tout excrément et/ou urine d'animaux d'élevage autres que les poissons, avec ou sans litière », et le chat étant un animal familial et non un animal d'élevage, les excréments de chat ne sont pas couverts par le règlement cité.

Ils restent des sous-produits animaux, mais pas au sens du règlement CE 1069/2009.

Il pourrait être argumenté que ces matières ne sont pas couvertes par le règlement 1069/2009 parce qu'elles comportent moins de risques que les lisiers des animaux d'élevage, et que donc si elles suivent les mêmes règles que les lisiers elles pourraient y être assimilées. **Cette interprétation est à vérifier.**

Le rapport Aconsult va dans ce sens, assimilant les excréments félins avec litière végétale aux SPAn de catégorie 2.

6. Les excréments de chat, sont-ils des biodéchets ?

Les litières souillées de chat ne sont pas strictement couvertes par la définition européenne, reprise par la France : « *tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires* ». Il faudra donc étudier avec attention les règles applicables.

Notons qu'il y a une différence entre la définition réglementaire et l'usage, qui est moins restrictif. Par exemple, un guide de l'ADEME de 2018⁷ contient cette phrase : « Cette fraction peut être complétée par **les autres biodéchets**⁸ en faible quantité : papiers-cartons souillés, déchets de plantes d'intérieur, fleurs fanées Les papiers cartons et journaux propres sont à orienter en priorité vers les filières emballages secs et papiers. » et ensuite... « En cas de collecte séparée et de traitement par méthanisation, les papiers gras et textiles sanitaires (mouchoirs en papier, essuie-tout) peuvent être inclus, pour maximiser la production de biogaz »

Notons aussi que si cette définition est assez limitative, l'esprit de la loi européenne, et de toute la dynamique d'économie circulaire, est plutôt d'encourager la séparation à la source et la valorisation organique pour retour au sol d'un éventail de déchets organiques aussi large que possible, tout en faisant attention à certains sous-produits animaux. Il s'agit, pour les ménages, de traiter biologiquement toute la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) séparée à la source.

7. Les possibilités de mélange

La question des mélanges entre biodéchets et d'autres déchets n'ayant pas été l'objet d'un même tri, est sous discussion depuis environ 3 ans. Une FAQ devait être publiée par le MTES début 2018, dans le contexte du groupe de suivi biodéchets ; ensuite des propositions sur 3 axes fin 2018 ont été suivies par le rapport Marois « Pour un pacte de confiance »⁹ sorti à l'automne 2019.

Le pacte de confiance se basait sur la mesure 24 de la FREC (feuille de route de l'économie circulaire) et s'axait autour du retour au sol de matières organiques. Elle cherche entre autres à « *Renforcer les normes existantes sur les matières fertilisantes issues du recyclage et en veillant à ne pas dégrader la valeur créée par l'effort de tri par mélange de matières organiques non contaminées (brutes ou triées à la source) avec des biodéchets de qualité moindre* »

Le rapport conclut page 21 : « *Seuls les biodéchets, les sous-produits animaux de catégorie 2 et 3, les*

⁷ <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/reussir-mise-oeuvre-tri-source-biodechets-recommandations-collectivites-140218.pdf>

⁸ Accentuation ajoutée par l'auteur

⁹ <http://www.compostplus.org/wp-content/uploads/2019/11/Rapport-dAlain-Marois-Pour-un-pacte-de-confiance.pdf>

matières organiques agricoles (végétaux, autres effluents d'élevage ne relevant pas de la réglementation sous-produits animaux, résidus de culture...) et les effluents ou sous-produits organiques de l'industrie agro-alimentaire sont éligibles au statut de produit défini dans ce pacte de confiance »... « En cohérence avec la réglementation européenne, la FFOM issue de TMB et les boues ne sont pas éligibles à la sortie du statut de déchet. Néanmoins, ces flux restent valorisables par plan d'épandage, sous le statut de déchet. »

Une fois de plus, les déchets organiques ménagers non-alimentaires sont oubliés.

8. Une incertitude réglementaire

La loi AGEC (anti-gaspillage et économie circulaire) du 10 février 2020 est mise en œuvre par de nombreux textes. Concernant notre sujet, un projet d'ordonnance a été soumis à consultation jusqu'au 25 mai 2020 et un projet de décret « traçabilité, collecte et transport, biodéchets, boues » jusqu'au 4 juillet 2020. L'analyse de ces deux textes est compliquée par leur interdépendance, et il faudra attendre la publication des textes finalisés pour en connaître la teneur exacte.

Le code de l'environnement article R 543-226 dit actuellement « *Les biodéchets peuvent également être collectés en mélange avec des déchets organiques non synthétiques pouvant faire l'objet d'une même opération de valorisation organique.* » et le R.543-226-1 dit « *Il est interdit de mélanger des biodéchets triés par leur producteur ou détenteur avec d'autres déchets n'ayant pas fait l'objet d'un même tri.* » La nouvelle rédaction proposée pour le décret supprime ces paragraphes.

Le projet d'ordonnance remet ces aspects dans l'article L.541-21 :

« Les biodéchets qui ont fait l'objet d'un tri à la source ne sont pas mélangés avec d'autres déchets.

« Par dérogation aux dispositions précédentes et aux dispositions prévues à l'article L. 541-21 :

« – les déchets présentant des propriétés de biodégradabilité et de compostabilité similaires, qui sont conformes aux normes européennes pertinentes ou aux normes nationales équivalentes applicables aux emballages valorisables par compostage et biodégradation définies par décret, peuvent être collectés conjointement avec les biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source."

Cette dérogation semble être destinée aux emballages. Est-ce que les autres « déchets organiques non-synthétiques » seraient maintenant exclus ? Que veut dire « conformes aux normes européennes pertinentes... » ?

Un point de vue associatif sur les litières de chat – une première approche

9. L'impact environnemental

Les éléments présentés par Rettenmaier semblent convaincants quant à la supériorité environnementale des litières végétales. Si l'impact de fabrication semble moindre que celui des litières minérales, la visibilité manque sur la fin de vie des litières souillées. Afin que ces litières puissent s'insérer dans l'économie circulaire, leur valorisation biologique de qualité doit être assurée.

Pour les associations environnementales, il faut un retour à la terre des matières organiques, avec ou sans une étape de méthanisation, afin de « boucler la boucle » de l'économie circulaire. Les bénéfices des matières organiques pour le sol sont multiples et souvent mal pris en compte par les analyses de cycle de vie.

10. Aspects sanitaires

En termes de parasites, la collecte et le traitement biologique des litières végétales souillées avec les biodéchets ménagers ne semblent pas poser de problème. Quant à la gestion domestique par compostage, elle semble pertinente pour un opérateur confirmé respectant les règles d'hygiène. Cela dit, les foyers avec composteur (et probablement jardin) ont souvent un chat pouvant circuler librement, qui n'utilise donc pas de litière.

En termes de POPs, il conviendrait de se pencher sur leur nature et leur éventuelle dégradation lors du compostage ou de la méthanisation.

Conclusions

Il semble tout à fait cohérent de gérer les litières végétales pour chat souillées avec les biodéchets ménagers. Pourtant, peu de collectivités locales incluent ces déchets dans leurs collectes. Lorsqu'on approfondit la question on voit que tout un pan de déchets organiques produits par les ménages – mouchoirs et essuie-tout en papier, fleurs fanées, plantes en pot notamment, mais aussi litières de petits animaux végétariens – se trouvent dans un flou réglementaire par rapport à une obligation de collecte et de traitement biologique. Il semble clair que l'intention de régulateur n'est pas d'exclure ces déchets « oubliés » des biodéchets ménagers qui seront collectés d'ici fin 2023. Le considérant n° 3 du Règlement 1069/2009 affirme que *« l'utilisation sûre et durable d'un large éventail de sous-produits animaux à diverses fins va clairement dans le sens de l'intérêt de tous les citoyens, à condition de limiter autant que possible les risques sanitaires. »*

Il conviendrait d'éclaircir ce point rapidement auprès des autorités afin que les modifications réglementaires en cours n'aient pas l'effet inattendu d'exclure ces déchets.

Les litières végétales pour chat devraient logiquement faire partie de ces déchets organiques « oubliés ». Ils ne font pas partie des SPAn couverts par le règlement 1069/2009. Afin de renforcer le plaidoyer pour leur inclusion dans les collectes, il conviendrait d'avancer en connaissances sur quelques points :

- L'efficacité des exigences de traitement des SPAn (obligatoire pour les déchets alimentaires des ménages) pour réduire le risque de transmission de maladies du chat vers l'homme
- Les principaux médicaments ou parasitocides se trouvant dans les excréments de chat, et l'efficacité du compostage ou de la méthanisation pour les dégrader

Des résultats positifs ajouteraient du poids aux arguments du producteur pour inclure ces litières dans les collectes de biodéchets ménagers. Il faut des arguments convaincants et bien étayés pour rassurer les acteurs et le public qui ont des réticences sur le plan hygiénique.

L'analyse du cycle de vie constitue une base intéressante pour renforcer le plaidoyer, et une relecture critique d'une perspective associative pourrait faire ressortir des éléments pertinents.

L'ensemble des résultats contribuerait aussi à convaincre les associations de protection de la nature et de l'environnement, qui pourraient, le cas échéant, d'une part relayer le message vers leurs membres sur le territoire, et d'autre part réfléchir avec Rettenmaier sur une stratégie de plaidoyer.

L'approche réglementaire doit être complétée par une communication envers les collectivités territoriales sur les intérêts et les possibilités d'inclusion des litières végétales dans les collectes de biodéchets. S'approcher de l'ADEME serait un bon début.

Il serait intéressant d'étoffer les connaissances sur la gestion de ces litières dans d'autres pays.

Il est à noter que la gestion domestique de ces litières n'est pas à exclure selon les acteurs de la filière, et même certains types de gestion de proximité pourraient être possibles sous certaines conditions, en cherchant des synergies avec des déchets similaires et éventuellement en faisant évoluer la réglementation.